



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2019

OBJET :

DE-19-04-1-09) EMPRUNT 2019 : OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE
A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 28 mars 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent excusé : M. CHARDON (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 d'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération du 12 novembre 2017 portant délégations au Maire pour les affaires relevant de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France ;

Vu les documents décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts de ladite Agence ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 01 avril 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Octroie la garantie de la Ville de Vincennes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190410-lmc1H6120H1-DE Date de réception en Préfecture : 12/04/2019 Date de Publication : 12/04/2019

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2019;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par l'Agence France Locale - société territoriale et ;
- si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE IV : Charge Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé